



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

hôpitaux

Question écrite n° 44111

## Texte de la question

M. Maxime Gremetz alerte Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le financement des gardes dans les hôpitaux pour les médecins étrangers. De nombreux personnels hospitaliers et médecins lui ont signalé que l'arrêté en date du 27 janvier 2000 était discriminatoire au regard du financement des gardes par rapport à ceux des médecins à diplôme français. Cette discrimination représente une différence de financement de 33 %. Il lui demande que le financement des gardes soit du même niveau.

## Texte de la réponse

En application des textes réglementaires, les praticiens à diplômes étrangers sont associés au service de garde et effectuent des gardes sous la responsabilité des médecins ayant la plénitude d'exercice. En ce qui concerne le taux des gardes des attachés associés et des assistants associés, celui-ci a été fixé à 1 250 francs par un arrêté en date du 5 février 2001 et publié au Journal officiel le 15 février 2001. Il annule de ce fait l'arrêté du 27 janvier 2000. Par ailleurs, un nouveau statut des assistants est désormais paru (décret n° 2000-680 du 19 juillet 2000, publié au Journal officiel le 21 juillet 2000) comportant de nombreux aménagements statutaires. La transposition de certaines des dispositions aux assistants associés est actuellement à l'étude.

## Données clés

**Auteur :** [M. Maxime Gremetz](#)

**Circonscription :** Somme (1<sup>re</sup> circonscription) - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 44111

**Rubrique :** Établissements de santé

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 mars 2000, page 1943

**Réponse publiée le :** 27 août 2001, page 4912